



DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
D'Auvergne-Rhône-Alpes
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION ET DU
DEVELOPPEMENT

PROCEDURES 2020/2021 D'ENTREE EN FI SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE AUVERGNE-RHONE-ALPES

L'entrée en formation initiale scolaire et apprentissage dans l'Enseignement agricole pour la rentrée scolaire 2020 est régie par la Note de service DGER/SDPFE/2020-115 du 19-02-2020 relative à l'orientation et au recrutement des élèves et apprentis dans les établissements d'enseignement agricole, disponible à l'adresse suivante : [DGER/SDPFE/2020-115 du 19-02-2020](#).

Cette note de service indique notamment les cas nécessitant un avis favorable DRAAF avant toute entrée en formation (avant la fin de l'année scolaire pour les formations hors AffelNet ou selon le calendrier de région académique pour les formations recrutant via AffelNet).

Pour accompagner les établissements de la région, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a rédigé 4 fiches et leurs annexes pour préciser les particularités de procédures liées à l'Enseignement agricole. Ces procédures doivent être mises en œuvre en lien avec les pratiques Education nationale de chaque Rectorat, notamment concernant les procédures AffelNet. Dans certains cas, un document et une procédure spécifiques à l'Enseignement agricole doivent être utilisés. Dans les autres cas, les documents académiques habituels sont à utiliser.

Voici un sommaire/résumé des 4 fiches et de leurs annexes.

FICHE EA 1 - LISTE DES ENTREES EN FORMATION SOUMISES A AVIS DRAAF OBLIGATOIRE

1. Entrée en 4e EA et 3e EA

- 1 - 1. Entrée en 4e et 3e EA à l'exception des entrées en MFR
- 1 - 2. Cas spécifique de l'entrée en Maison familiale rurale (MFR) ⚠ moins de 14 ans

2. Entrée en filière professionnelle – voie scolaire

- 2 - 1. Entrée en Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA 1/2 et 2/2)
- 2 - 2. En Baccaauréat Professionnel (2de Pro, Bac Pro 1/2, Bac Pro 2/2)
 - 2 - 2 - a. Entrée en 2de Professionnelle ⚠ SEGPA
 - 2 - 2 - b. Entrée en Baccaauréat Professionnel 1/2 ou 2/2 (en cours de cycle)
- 2 - 3. Entrée en filière Générale et technologique
 - 2 - 3 - a. En 2de Générale et Technologique
 - 2 - 3 - b. En Baccaauréat Technologique STAV 1/2 et 2/2
 - 2 - 3 - c. En Baccaauréat Général 1/2 et 2/2

FICHE EA 2 - PROCEDURE DE DEMANDE D'AVIS DRAAF POUR L'ENTREE EN FORMATION EA

1. Calendrier pour les demandes d'avis DRAAF

1 - 1. Calendrier pour les demandes d'avis DRAAF dans le cadre de la procédure AffelNet

⚠ Commission DRAAF spécifique

Date limite d'envoi du dossier original complet à l'établissement d'Enseignement agricole visé	Mercredi 20 mai 2020
Date limite d'envoi du dossier complété de l'avis du chef d'établissement d'accueil visé à la DRAAF	Lundi 25 mai 2020
Etude des dossiers par la DRAAF pour avis DRAAF obligatoire	Du mardi 26 mai 2020 au mardi 2 juin 2020
Commission « cas particuliers » de l'Enseignement agricole* pour accord ou non d'un bonus	Mardi 2 juin 2020
Transmission des résultats (dérogations et bonus) aux DSDEN et SAIO des académies par la DRAAF	Mercredi 3 juin 2020

1 - 2. Calendrier pour les demandes d'avis DRAAF hors procédure AffelNet

Date limite d'envoi du dossier original complet à l'établissement d'Enseignement agricole visé	Lundi 8 juin 2020
Date limite d'envoi du dossier complété de l'avis du chef d'établissement d'accueil visé à la DRAAF	Lundi 15 juin 2020
Etude des dossiers par la DRAAF pour avis DRAAF obligatoire	Du mardi 16 juin 2020 au mercredi 1 ^{er} juillet 2020

2. Constitution des dossiers et transmission

⚠ Tous les dossiers sont à transmettre uniquement sous format numérique à l'adresse :

mouvements_eleves.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

A l'exception du formulaire transmis au format tableur, les autres pièces doivent être transmises au format pdf.

⚠ Tout dossier incomplet ou transmis par voie papier ne sera pas traité.

2 - 1. Dossier de demande d'avis DRAAF obligatoire → (cf. Annexe EA 2 - 1)

2 - 2. Dossiers spécifiques

2 - 2 - a. Dossiers Enseignement adapté vers 4^e EA ou 3^e EA

2 - 2 - b. Dossiers SEGPA vers 2^{de} Professionnelle EA

2 - 2 - c. Dossiers « dispositif ULIS » → (cf. Annexe EA 2 - 2)

2 - 2 - d. Dossiers UPE2A, allophones, primo-arrivants → (cf. Annexe EA 2 – 3)

ANNEXE EA 2 – 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE D’AVIS DRAAF POUR LES CAS SOUMIS A AVIS DRAAF OBLIGATOIRE

⚠ A transmettre exclusivement au format tableur (xls, xlsx, ods) pour gestion informatique des dossiers

ANNEXE EA 2 – 2- ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE D’ABSENCE DE DISPOSITIF ULIS

⚠ A faire signer par les responsables légaux d’apprenants bénéficiant d’une notification ULIS au-delà du 31/08/2020 en cas de demande d’entrée dans un établissement ne disposant pas de dispositif ULIS

ANNEXE EA 2 – 3- ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE D’ABSENCE DE DISPOSITIF FLE

⚠ A faire signer par les responsables légaux d’apprenants bénéficiant d’un accompagnement FLE (non disponible dans l’Enseignement agricole)

FICHE EA 3 - DEMANDE DE BONUS HANDICAP OU MALADIE INVALIDANTE (AFFELNET)

Dossiers académiques et procédures académique ⚠ mais transmission à la DRAAF

Ces dossiers sont à transmettre à la DRAAF avant le lundi 25 mai 2020.

L’ensemble du dossier de demande de bonus « Handicap ou maladie invalidante » est à transmettre par la famille par voie postale à :

⚠ DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional de la Formation et du Développement

16 B rue Aimé Rudel – BP 45

63370 LEMPDES

Ne pas oublier de mentionner les NOM et Prénom de l’apprenant(e) concerné(e) sur chacune des sous-enveloppes du dossier.

FICHE EA 4 - LISTE DES FORMATIONS DE L’ENSEIGNEMENT AGRICOLE A RECRUTEMENT PARTICULIER DANS LA CADRE DE LA PROCEDURE AFFELNET

COVID 19 – Adaptation des sélections à consulter sur les sites Internet de établissements

1. Formations professionnelles nécessitant des aptitudes spécifiques

2. Accès aux sections sportives ou options sport particulières de l’enseignement agricole public